LE REMERCIMENT DES CATHOLIQVES VNIS,

Faict à la Declaration & Protestation de Henry de Bourbon, dict Roy de Nauarre.



A LYON,
Prins ſur la coppie imprimee à Paris.

1589.
AVEC PERMISSION.

LE REMERCIMENT DES CATHOLIQVES VNIS,

Faict à la Declaration & Protestation de Henry de Bourbon, dict Roy de Navarre.

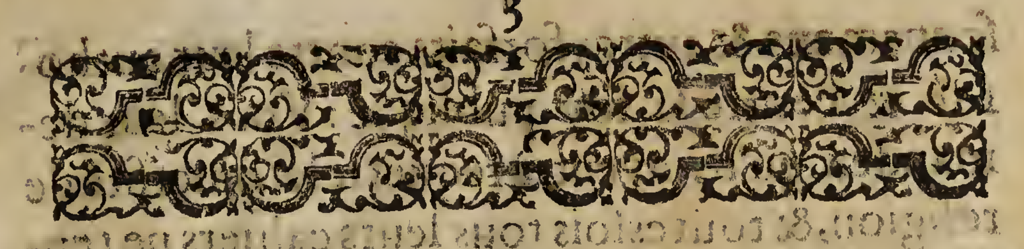


A LYON.

Prins sur la coppie imprimee à Paris.

1589.

AVEC PERMISSION.



LE MERCIMENT des Catholiques vnis, faict à la Declaration & Protestation de Henry de Bourbon, dict Roy de Nauarre.



VR la Declaration, SIRE, que vous auez faicte le iiij. iour de Mars dernier passé, en qualité de premier Prince, & premier Magistrat de France: I'ay pris la hardiesse de vous faire ce remerciment, sur la resolution que moy (le moindre de ce Royaume) ay peu entendre des Catholiques vnis, par vne saincte & sacree deuotion à la conseruation de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine. Vous vous estes bien tard aduisé d'escrire aux Estats de France, qui sont rompus dés le xxiij. iour de Decembre precedant, & apres les massacres y commis, empri-

ſonnemens & autres forfaits contre leur authorité & contre la foy publique : Vous leur demandez qu'ils ayent à requerir la diuerſité de religion,& toutesfois tous leurs cahiers ne tendoient qu'à ce qu'il n'y euſt qu'vne Foy, qu'vne Loy, & qu'vn Roy : & que vous comme chef des heretiques, fuſsiez declaré ennemy & incapable de ceſte Couronne. Nous vous remercions doncques bien grandement, de ce que vous offrez & ſi proteſtez d'employer voſtre induſtrie, voſtre conſcience, voz moyens, & voz forces pour remedier au troubles de la France, & nous mettre en paix par vn meſlange & embaraſſement de diuerſes religions. Nous vous remercions, di-ie, c'eſt à dire, nous ne voulons point de voſtre remede, & vous prions de ne vous point meſler de noz affaires: Nous cerchons bien la paix, & ſerions bien mal aduiſez, ſi nous fuyons ce ſeul & vnique moyen, de nous contenir en l'honneur de Dieu, & en la conſeruation de la ſocieté humaine. Mais nous ne voulons pas nous aider de voz moyens. Nous cerchons la paix auec Dieu, en l'honorant en noſtre ancienne & aſſeuree religion, & nous conſeruant noz villes, noz maiſons,& famille, en vne ſeule opinion & conforme façon de viure, non entremeſlee des diſpu-

tes de voz Predicans, ny bigarree de diuerses solemnitez, que vous voulez introduire par vne liberté de cõscience. Nous entendons que en vne mesme langue, par la vertu d'vn mesme sacrifice, soubs la saincteté de mesme Sacremens, & par l'intercessiõ de mesmes prieres, nous puissions tous d'vne voix inuoquer la grace de Dieu, & en vne seule Foy, & vne seule Loy, nous asseurer les vns des autres. Et pour ce nous auons fort à suspect la paix que vous nous presentez: Car en diuersité de religion, il y a peu de respect aux promesses des vns enuers les autres: & comme vous dictes, *où Dieu est diuersement seruy, il est par consequent mal seruy*, qui est vne chose vraye. Car gens de deux religions ne se tiennent pas obligez de Foy l'vn à l'autre, n'y ayant entr'eux de promesse durable. Tesmoin le serment de vostre mariage, & des Edicts de pacification, que vous n'auez obseruez, sinon entant que vous auez pensé, qu'ils vous donneroient moyen de respirer pour nous surprendre plus à vostre aise. Et ce nous eust esté vn grand bien, qu'en la ville de Blois, aux Estats generaux que l'on y tenoit, pour se despaistrer de voz pernicieuses paix, nous eussions esté bien aduertis que chacun n'auoit pas vne pareille reuerence au S. Sacrement de nostre re-

ligion que nous auons : & que nous n'eussions pas ignoré, ce dont vous nous asseurez à present par vostre Declaration, *que vostre innocence est imprimee dans l'ame & conscience de celuy que vous appellez vostre Roy, & vostre souuerain.* Car nous ne nous fussions pas ainsi laissé surprendre, & nous est vn grand malheur que de nous estre appuiez sur le serment d'vn qui n'a vsé de noz Sacremẽs que pour se periurer. Vous adioustez en vn autre endroict ces mots, *Dieu à touché le cœur du Roy, il a pris la querelle pour moy.* Et neantmoins soubs pretexte de vous faire la guerre, il a leué vn nombre infiny de deniers sur son peuple, & enuoyé Monsieur de Ioyeuse auec quatre ou cinq cens Gentils-hommes, contre vous à vostre compte, comme à la boucherie. Et puis qu'ainsi est que c'est pour l'amour de vous & pour vostre querelle, c'est à dire pour la religion Huguenotte, deportez vous s'il vous plaist, & ne nous importunez plus de vos offres. Ce n'est pas icy la premiere fois que vous vous estes presenté pour Medecin de nostre maladie, & que vous en auez esté, comme à present, éconduit, il faut laisser au malade de choisir son Medecin, & n'admettre pas ceux qui au peril de la vie du patient, se veulent mettre en credit. Et mesme sont à craindre vn tas

d'Empe

d'Emperiques, qui ne se veulent aider que de remedes nouueaux, & non encor experimentez. Toutes nouueautez nous sont fort suspectes, & trouuōs meilleur de suiure l'aduis commun & approuué de toute ancienneté. La paure ville de Chastelleraud, ou vous auez composé vostre recipé, est en danger d'en souffrir beaucoup, comme les autres villes que vous tenez par force: & les ingrediās dōt vous aidez sont de tres-fascheuse & perilleuse purgation: Car il n'y a reliques ne gallices ny autres ornemens de l'Eglise qui n'en soyent euacuez. Et de faict par vostre declaration, vous protestez en ces mots, parlant au Clergé: *Au lieu qu i'ay puissance, ie leur tiendray quasi tout:* qui est pour mōstrer le bien qu'il peut esperer de voz remedes. Et certainement vous auez grace, quand dés le commencement de ceste Declaration, vous cōfessez que vous estes *l'argument des tragedies de France*, c'est à dire le subiet, le principe, & le motif de tous les malheurs que nous auons en ce miserable Royaume: & combien que *vous puissiez pardonner à vous mesme, ce neantmoins vous dictes, que vous en estes l'occasion.* Qui sont les propres mots de vostre Declaration laquelle nous faict esbahir, que vous vantez de pouuoir apporter le remede conuenable à nostre

douleur : de façon que vous tendez de guerir le mal de nostre vlcere, par la cause mesme de la blessure. Qui est vn mauuais methode & qui est fort reietté entre les plus expers Medecins, si ce n'est par le moyen que vous cottez en disant, *que vous voudriez auoir estaint le feu de nostre fieure, & n'estre plus.* Nous vous prendriõs volontiers au mot, & croyons que ce seroit vn grand preparatif de nostre guarison: mais vous nous en ostez bien tost l'esperance, quand vous *protestez de maintenir toutes sortes de Religion, & y employer toutes voz forces au peril de dix mil vies.* Car celà ne s'accorde pas, à ce que vous confessez, *qu'où Dieu est diuersement seruy, il est par consequent mal seruy.* Il est vnique & ayme l'vnité de ses creatures: Ioinct aussi qu'autrefois en la ville de Montauban, incontinent apres la mort de Mõseigneur le Duc d'Anjou, conferant auec le sieur Roquelaure, & vostre ministre Marmet, de ce que vous auiez à faire, vous pristes resolution, par l'aduis & conclusion du feu President du Ferrier vostre Chancelier, que iamais vous ne changeriez de religion, & maintiendriez iusques au dernier souspir de vostre vie, la doctrine en laquelle vous auez esté institué & nourry, par les ministres de la secte de Caluin. Et sur ceste deliberation,

vous

vous feites vne aſſemblee de tous voz confederez, où ſe trouuerent deputez d'Angleterre, de d'Annemark, de Geneue, de Sedan. Et ſur tout ce qui fut remarqué, le ſieur d'Eſpernon s'y trouua, & promiſtes de ne iamais diſsimuler voſtre religion. Et ainſi nous ſçauons bien que vous perſeuererez, ne voulant pas eſtre accuſé de legereté, enuers tant de Princes & Seigneurs. Car c'eſt vn vice dont vous ne voulez pas eſtre meſcreu. Et de faict quelque proteſtation que vous faciez maintenant, de maintenir les deux religiõs, ſi eſt-il certain, que vous auez promis à voz miniſtres de les conſeruer, qui eſt à dire ruiner les Catholiques. Car les Huguenots s'aident de deux moyens comme nous faiſons, à ſçauoir de Predications & de la force. Et puis que les Predicans Huguenots nous reprochent eſtre heretiques, & qu'ils ont preſché, & faict des liures, pour monſtrer que les heretiques doiuent eſtre bruſlez, il s'enſuit que par la force vous entendrez maintenir ceſte propoſition, & par voz armes effectuer ce que voz Predicans veullent perſuader par leurs raiſons. Et que la liberté de conſcience que vous promettez à preſent, n'eſt qu'en attendant que vous puiſſiez eſtablir l'authorité que vous pretendez auoir en ce Royaume. Vous ingerant deſia d'y

vser de commandemens & de menaces à ceux qui ne voudront vous obeir. Et de faict, vous protestez que ce n'est sinon pour ceste heure, que vous entendrez maintenir diuersité de religion : c'est à dire iusques à ce que vous soyez le plus fort, voulant gaigner le Clergé par ces paroles : *Quant à leur profeßion & leur religion, en quelque chose ie leur suis contraire, en nulle leur ennemy : en d'autres nous sommes d'accord, ne fusse qu'en ce qui touche la conseruation des priuileges de l'Eglise de France & libertez :* c'est à dire quãd il est question de desnier l'authorité de nostre Sainct pere le Pape, & renuerser toutes les constitutions de l'Eglise vniuerselle. Car les Politiques de nostre temps l'interpretent, & l'estendent aussi auant qu'il plaist aux Huguenots, puis apres vous adioustez : *Quoy que soit si i'auois auec eux toutes les prises du monde, ie les mettrois soubs le pied pour ceste heure, emporté par vne plus forte consideration qui est le seruice de mon Roy, & du bien de cest estat :* qui est pour monstrer qu'en attendant vostre meilleure commodité, vous preferez l'esperance que vous auez au Royaume, à ce que vous estimez estre aggreable à Dieu. Et voilà comme nous ne sommes pas ignorans quel est l'intellect de vostre protestation, disant : *Ie proteste que tout*

ainsi

ainsi que ie n'ay peu souffrir que l'on m'ait cõtraint en ma conscience, aussi ne souffriray-ie, ny ne permettray iamais, que les Catholiques soyent contraincts en la leur, ny en leur exercice libre de religion : ce sont parolles pour vous insinuer en quelque bõne opinion. Et en lisant cela il nous est souuenu des priuileges & dispẽces octroyez par voz ministres aux Huguenots leur permettant de passer au trauers nos Eglises, pour y prendre leur plus court chemin, ou bien de s'y tenir à la suitte de quelqu'vn à qui ils eussent à faire. Car c'est ainsi que vous pretendez vous faciliter & abreger le chemin du Royaume de France, & pour vostre commodité. Comme petit à petit l'on fit en Angleterre, & vous l'auez obtenu en Biart, où il n'y a pour ceste heure Catholique, qui ose paroistre, & ne sont pas en seureté, mesme dans les plus tenebreuses caues de leurs maisons : & par tout ou vous commandez absolument, vous tenez le peuple en telle frayeur, que vous leur faictes demander & consentir ce qu'il vous plaist. De sorte que pour n'encourir les peines de voz menaces, il est facile de faire demander aux Estats, ce que bon vous semble Et c'est ainsi que vous voulez que lon tienne vn Concile national libre, c'est à dire, ou vous soyez le plus fort, & en la

congregation duquel, vous parueniez à mesme effect, qu'en l'assemble des Estats tenus à Blois, que vous approuuez: *Et protestez de faire recognoistre l'authorité du Roy*, quand par la mansuetude de son naturel, en fauçant sa foy, il a proditoirement faict assasiner les Princes Catholiques, emprisonner les autres, rompre les Estats, & effaroucher de telle façon tous les deputez des prouinces de ce Royaume, que le plus hardy d'entr'eux n'a plus garde de demander l'assemblee des Estats, soubs son authorité, ny soubs la vostre. Et s'il n'y est autrement pourueu par les moyens que Dieu nous fera la grace d'auoir, nous laisserions desormais plustost tout deperir, que de demander reformation, qui nous mette à telle difformation. Ce sont les effects de voz ministres beau Sire, quãd par leur nouuelle doctrine, ils ont persuadé, que les Sacremẽs de nostre Eglise ne sont pas obligatoires: vous auez raison de recognoistre les Princes de Lorraine, pour voz proches parens, gens de valeur & de seruices. Car quand vous feites contenance par l'espace de trois ou quatre ans d'estre Catholique, il vous ont aimé, chery, & honoré, autant que iamais vous eussiez sceu souhaitter, & ne vous ont laissé que lors que vous auez abandonné l'Eglise de Dieu.

Et si

Et si le Roy eust voulu se seruir d'eux, il eust esté le plus grand & le plus heureux Prince de la Chrestienté. Mais le malheur en a dict autrement à la France, par le ministere de ceste Huguenotte heresie, ou plustost de l'atheisme, en introduction & meslange que l'on veut faire de diuerses religions. Si vous estiez en ceste qualité receu nostre Roy, lon pourroit faire comparaison de celuy qui espousant vne iuste & loyalle femme, reserue toutesfois de coucher auec sa concubine. Et neantmoins vous nous dictes *que nous prenions le chemin de vous instruire, & que nous y profiterons beaucoup* A vous ouir parler, vous n'estes plus heretique, mais parauenture auez passez outre. Car il n'y a heretiques, que ceux qui ont quelque religion obstinee, & si desia vous nous promettez que nous profiterons à vous instruire, vous auez donc esperance de paroistre Catholique, & parauanture nous ne le prometterez vous ainsi, sur vne foy semblable, que celle qui nous fut iuree à Blois pour vostre querelle. Et sur laquelle il y a toutesfois occasion de craindre, que nous n'eussions aussi mauuaise issue de vostre pretendue innocence, que nous auons eu de la bonté & clemence de celuy que vous appellez vostre Roy, & souuerain. Il est bien vray

que vous penſez auoir trouué ouuerture d'accord entre nous, *en nous rengeant à ce que decernera vn Concile libre*: c'eſt à dire, ou vous ſoyez en ſeureté, &non pas nous, tout de meſme que pour voz pretentions contre Monſeigneur le Cardinal voſtre oncle. Car pendant qu'à la honte de ſes nepueux, il eſt priſonnier, vous eſtimerez eſtre en liberté de cõferãce auec luy, pour vuider la queſtiõ ſur laquelle ſont eſmeuz les troubles de France. Et combien que vous diſiez qu'ils ſont fondez *ſur la vaine & imaginaire crainte de voſtre ſucceſsion à ceſt eſtat*. Si eſtce que vous nous donnez bien à entendre quelles ſont voz pretentions, quand deſia par ceſte Declaration vous nous commandez de poſer les armes, auec menaces de nous punir, ſi nous y contreuenons. Et les lettres de proximité que vous auez obtenuës, & autres voz actes, font bien paroiſtre quelle eſt voſtre intention, pendant l'euenement de laquelle, vous demandez vn Concile. Mais quelle apparence y auroit il de demander vn Concile nouueau, veu que les precedans, & principalement celuy de Trente, qui eſt exprez, ont deſia cõdãné voſtre hereſie. Et eſt certain que ſur vne meſme hereſie, lon ne tient iamais deux Conciles, & ſuffit qu'elle ait eſté vne fois condamnee. Ioint

aufsi que ce n'eſt à nous qu'il ſe faut adreſſer, pour demander vn Concile general. Que ſi vous entendez vn Concile national, ja Dieu ne plaiſe que pour vne diſpute qui appartient à toute l'Egliſe, lon nous accuſe d'en vouloir ſeuls determiner en noſtre païs. Les Conciles nationaux, ne ſont que pour ce qui eſt propre & particulier à la nation: mais noſtre Religion eſt commune à toute l'Egliſe vniuerſelle, hors de laquelle nous ne deuons, ny ne pouuons rien deliberer. Car ce ſeroit nous mettre au hazard de nous ſeparer de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, hors de laquelle nous croyons fermement, qu'il n'y a point de ſalut, & ſçauons bien que toutes les oppoſitiõs que lon a formé contre la publication du Concile de Trente, ne ſont qu'en voſtre faueur. Car hors mis la condamnation particuliere qui eſt de l'hereſie de Caluin, il n'y a rien qu'vne repetition de l'ancienne ordonnance & diſcipline de l'Egliſe: & ceux qui diſent que le Pape y eſt mis par deſſus le Concile, & qu'il y a des conſtitutions contraires à l'ancienne liberté de la France, s'abuſent, & s'ils auoient pris la peine de le lire, ils cognoiſtroient le contraire. Ie dis expres de l'ancienne liberté de la France, & non pas des nouuelles licences, & debordemens

que

que les heretiques y ont ſcandaleuſement introduit : de ſorte que voſtre demande n'eſt iuſte ne raiſonnable , quand vous tendez à vn Concile national, contraire aux Conciles generaux. Ce que nous croyons, nous ne le voulons plus reuoquer en doubte : comme auſsi par tant de colloques, & diſputes, nous auons apperçeu que les authoritez & raiſons n'ont de rien ſeruy,& n'eſt pas poſsible d'apporter aucune choſe de nouueau, qui n'ait deſia eſté ditte, & eſcrite, & ne nous eſtant point venu de nouueaux textes d'Euangile, il ne ſortiroit rien de noz docteurs, que vous n'ayez aſſez ouy, & ſi ne voulons point de voz raiſons, qui n'ont eſté que par trop entendues. C'eſt à faire à gens qui doutent de leur croyance, de demander eſtre inſtruits, comme auſsi ſeroit-il difficile,de definir vn Concile libre, & du tout impoſsible de l'executer encor. Ie vous demanderois volontiers, qui c'eſt que vous entendez faire Iuges de nos differens. Ce ſeroyent parauanture des Politiques, qui n'ayans point de party, nous accorderoyent facilement, en mettant au neant l'vne & l'autre religion. C'eſt ce diſent-ils, entendre les affaires d'Eſtat, que de ſe lacher la bride de ceſte façon , & vaguer à volonté en ſes diſcours, ſans s'abſtraindre aux re-

gles

gles de l'Eglife, mais faire comme chacun l'entend, par vn droict de bien-feance. Nous en fentons les effects, par les ingenieufes fubtilitez des Partifans, & libertins, qui fans loy, & fans religion, ont accommodé le public à leur particulier. Ce font d'eftranges reformateurs, que ces Meffieurs là. Et euft grace vn iour le Lieutenant S. Maixen par vn Apophtegme qui merite d'eftre mis en memoire. Car ayant efté decernees cõmiffiõs aux Confeillers d'Eftat, pour aller par tout le Royaume, fçauoir les plaintes du peuple, c'eft à dire découurir quel il y faifoit, & trouuer moyen de nouueaux fubfides. Cõme vn certain Prelat euft deux & trois fois fommé le corps de ville, de luy declarer ce qu'ils auoyent à dire, pour en dreffer fon procez verbal, il ne peuft rien tirer de l'affemblee, ny bon ny mauuais, & la raifon luy en fut expliquee par ce Lieutenant, qui dift que les habitans fe gardoient de mefprẽdre, & qu'ils craignoient qu'en recitans leurs douleurs, ils fuffent furpris du cofté où ils auroient oublié de fe plaindre, aimãs mieux ne rien dire, qu'en comptant leurs miferes, dõner ouuerture de les augmenter, par mauuaifes drogues. Ainfi l'affemblee des Eftats nous a efté pernicieufe, ne nous yant apporté changement, que de mal en pis:

aufsi voſtre nouueau Concile nous attraperoit à quelque ſiniſtre euenement, & vaut mieux ſuiure noz premieres briſees, & nous efforcer auec la grace de Dieu, de nous deffaire de ceux qui cauſent tous noz maux: voire mais vous dictes qu'aufsi bien n'y gaignerons nous rien, & que l'hereſie ſe doit combattre ***par diſputes, & non par armes***. Enquoy il me ſouuient d'vn ieune Aduocat, lequel voulant s'aduancer au barreau de la plaidoirie, ſouſtenoit qu'il ne falloit pas punir les couppebources, & qu'aufsi bien quelques punitions que lon en ait faict, le nombre n'en amoindriſſoit pas, & qu'il falloit pluſtoſt les admõneſter. Ce qui auoit plus d'apparence que voſtre propoſition: car les couppebources ſe trouuent volontiers aux meilleures predications, où il y a plus de preſſe, & non pas les huguenots qui ne veulent entendre ce que lon leur dict. Et ſur ce que vous dictes, ***que lon vous à ſommé de changer de religion la dague en la main***, vous faictes tort en la reputation de Monſieur le Cardinal de Lenoncourt, lequel vous a eſté trouuer pluſieurs fois, auec plus de ſubmiſsions, & nouuelles ſortes de perſuaſion, que beaucoup de gens de bien n'euſſent deſiré. Et les bonnes gens de docteurs de Sorbonne, que lon vous enuoya pour vous preſcher à l'ancienne

cienne mode, n'auoient point d'armes, & toutefois vous n'en faintes compte. Aussi estiez vous bien aduerty de la bõne volonté que vous confessez à present que le Roy vous porte. Ce qu'il ne peust dissimuler en vne petite forme d'Estats, qu'il tint à S. Germain en Laye, sur la fin de l'annee mil cinq cens quatre vingts & quatre. Car Monseigneur le Cardinal de Bourbon luy ayant proposé que les plus importantes affaires du Royaume, estoient d'exterminer les heretiques, & n'auoir qu'vne religion, il s'esmeut de telle façon qu'il en perdit cõtenance, & se courrouça si aigrement, qu'à peine le pouuoit on appaiser, & par là fut facile de cognoistre que la diuersité de religion luy plaisoit. Et voilà la paix en laquelle vous voulez nous entretenir, pour quelque temps, comme vous dictes, à fin de mieux paruenir à voz desseins: & bref nous voyons bien que par la mort & emprisonnement des chefs Catholiques, vous pensez auoir ville gaignee, & voulez dire en somme, que vous ne serez pas des nostres, & que si nous voulons auoir la paix auec vous, il faut que nous soyons tous huguenots. Mais croyez, Sire, que nous n'en ferons rien, & que nous n'auons pas noz biens, noz maisons, noz vies, celles de noz femmes,

& de noz enfans, si chers, que nous ne les voulions proposer à la grace de Dieu, & à nostre salut, que nous croyons fermement n'estre hors l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine. Nous auõs a pris par les Histoires, que le Royaume de France, à Sainctement assis la premiere pierre de son fondement, sur l'apuy de ceste religion, que par le moyen d'icelle, il s'est acquis de grandes victoires, s'est conserué contre ses ennemis, & a gaigné l'honneur & la reputation par dessus toutes nations. Nous auons sçeu que ceste religion est l'asseurance du peuple enuers les Roys: nous ne la voulons pas perdre. Et quicõque ne voudra tenir la loy du Royaume, ne sera point nostre Roy. Car comme le peuple ne faict pas luy seul le Royaume, aussi le Roy n'est rien sans le peuple, & par vne reciproque & mutuelle concordance, le Royaume se maintient: Et quiconque le premier ne veut tenir ce qui est de son deuoir, & enfraint la loy du Royaume, faulse sa foy, & rend l'autre party quitte de la sienne. C'est la difference que tousiours on à faict d'vn Roy à vn Tyran, que l'vn commande par les loix, & l'autre selon son plaisir, & licentieuse souueraineté. Nous ne sommes point subiects à la Tyrãnie. Mais nous voulons obeir à vn Roy selon l'ordonnance du

Royau

Royaume : nous desirons estre vnis en l'obeissance de noz loix,& que par l'obseruance d'vne mesme religion, nous soyons par les Sacremẽs d'icelle asseurez de la foy des vns enuers les autres. Nous ne voulõs tenir pour compatriotes, ceux qui nous appellẽt idolatres. Nous ne voulons point que vous auctorisiez les mariages que l'Eglise à declaré incestueux, & que vous faciez que ceux là soiẽt noz heritiers, que nous ne voulons pas aduoüer à parens. Nous ne voulons partager auec ceux, qui se sont vouëz dans les monasteres, & lesquels nous ne recognoissons pour noz coheritiers : & ne dites pas que cela soit pour faire vn estat populaire, n'y pour émouuoir les villes contre la noblesse. Car les Gentils-hommes y ont autant, voire plus d'interest, que le reste du peuple. Quand nous nous mettons en leur protection, quand nous frayons aux armes, desquelles nous leur laissons la conduitte, quand nous leur deferons les hõneurs & prerogatiues qui leur sont deuës, quand nous les exhortons de valleureusement combattre, & leur commettons les gouuernemens de noz villes, ce n'est pas pour esleuer le peuple contr'eux. Et vous qui voulez faire tout le contraire, ne trouués pas estrange, si vous n'estes pas creu, deportez vous, s'il vous plaist,

de nous presenter vostre paix, qui depuis vingt-cinq ans & d'auantage, nous a continuellemẽt diuisez & entretenu en querelles & guerres: Aussi bien esperons nous que Dieu nous fera la grace de nous maintenir contre voz menaces, & voz forces, & contre vostre protestation, nous protestons au contraire, d'employer noz moyens, & noz vies, pour nous garentir & conseruer. I'ay dit.

F I N.

